



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 24 JUIN 2025**

BM2025/06/24/23 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'APICULTURE POUR L'ORGANISATION DU 8ÈME CONCOURS DES MIELS DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

DATE DE LA CONVOCATION : 18 juin 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 43
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, en particulier l'article 9-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/08/12/12 relative à la compétence « valorisation du patrimoine naturel et paysager »,

Vu la délibération CM2022/04/04/23 portant adoption du Plan biodiversité métropolitain,

Vu la délibération CM2025/04/07/23 portant modification des délégations d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant inférieur ou égal à 200 000€ dans la limite des crédits ouverts au budget et de l'approbation des conventions afférentes, ou à actualiser selon le domaine délégué,

Vu les statuts de l'association « Société Centrale d'Apiculture » (SCA),

Vu le courrier de la SCA sollicitant un renouvellement du partenariat avec la Métropole pour l'élaboration du 8^{ème} concours de miels,

Vu le projet de règlement commun du 8^{ème} concours des miels de la Métropole du Grand Paris et du 24^{ème} concours des miels d'Ile-de-France, ci-annexé,

Vu le projet de la convention d'objectifs et de financement avec l'association « Société Centrale d'Apiculture » relative à l'organisation du 8^{ème} concours des miels de la Métropole du Grand Paris ci-annexé,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de valorisation du patrimoine naturel et paysager, de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

Considérant les enjeux de préservation, de valorisation et de développement des espaces naturels, paysagers et d'agriculture urbaine sur le territoire métropolitain,

Considérant les enjeux spécifiques de préservation de la biodiversité en milieu urbain dense au sein de la Métropole,

Considérant que le concours des miels de la Métropole du Grand Paris proposé par la SCA participe de cette politique, qu'il convient dès lors d'y participer,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le règlement commun du 8^{ème} concours des miels de la Métropole du Grand Paris et du 24^{ème} concours des miels d'Ile-de-France, joint en annexe de la délibération.

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement avec l'association Société Centrale d'Apiculture relative à l'organisation du 8^{ème} concours des miels de la Métropole du Grand Paris, dont le projet est joint en annexe de la délibération.

APPROUVE le montant de la participation de la Métropole à ce concours au titre des frais d'organisation, qui s'élève à 9 000€ (neuf mille euros) maximum.

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 1 500€ (mille cinq cent euros) à l'association Société Centrale d'Apiculture.

PRÉCISE que les crédits relatifs aux frais d'organisation du concours sont inscrits au chapitre 011 du budget 2025 de la Métropole.

DIT que la subvention de 1 500€ (mille cinq cent euros) versée à l'association Société Centrale d'Apiculture est inscrite au chapitre 65 du budget 2025 de la Métropole.

AUTORISE le Président ou son représentant, à signer le règlement et la convention ainsi que tous les actes y afférent.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.